



FNE FORMATION 2023 - 2024

WEBINAIRE ENTREPRISE



Animation : Conseillers entreprises

Aline Lejumel

Muriel Zeemakorn

Elise Diedhiou

Emmanuel Prouvost

Durée :

1h environ

Objectifs : Visualiser les évolutions du FNE formation

Règles du jeu :

- Poser vos questions avec le Chat sur la droite de votre écran

Ordre du jour

-Présentation OCAPIAT

-Dispositif Fonds National pour l'Emploi

-Qui peut mobiliser le FNE Formation ?

-Les salariés éligibles

-Les actions éligibles et les parcours de formation envisageables

-Le financement

-Les conditions de mobilisation du dispositif

-Questions/Réponses

-De futurs Webinaires?



Présentation OCAPIAT



Qui sommes-nous ?

Depuis le 1er avril 2019, **OCAPIAT** est agréé opérateur de compétences (OPCO) par le Ministère du travail. Notre OPCO est né de la **fusion du FAFSEA et d'OPCALIM**. La loi «*pour la liberté de choisir son Avenir Professionnel*» place **OCAPIAT** en position d'acteur incontournable de la formation et de l'apprentissage, qu'il finance désormais. Aujourd'hui, **345 salariés** sont à votre écoute pour assurer ces missions.



Chiffres clés :

50 branches autour de la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires.

179 000 entreprises adhérentes et dirigeants non-salariés (filiale pêche et cultures marines) dont 98 % d'entreprises de moins de 50 salariés.

Plus de **1,26 millions** de salariés représentés dont 50 % travaillent dans une entreprise de plus de 50 salariés

OCAPIAT, un OPCO ancré dans les territoires



OCAPIAT est implanté dans toute la France avec 15 directions régionales et le service Pêche, Cultures Marines et Coopération Maritime et au total une trentaine de points de proximité.

Notre opérateur de compétences est majoritairement rural, et chaque territoire a ses spécificités. Raison pour laquelle OCAPIAT a fait le choix de couvrir tout le territoire par des conseillers de proximité.

Entreprises de moins de 11 salariés

Direction Gestion Siège

20 Place des Vins de France,
CS11240 – 75603 Paris cedex 12

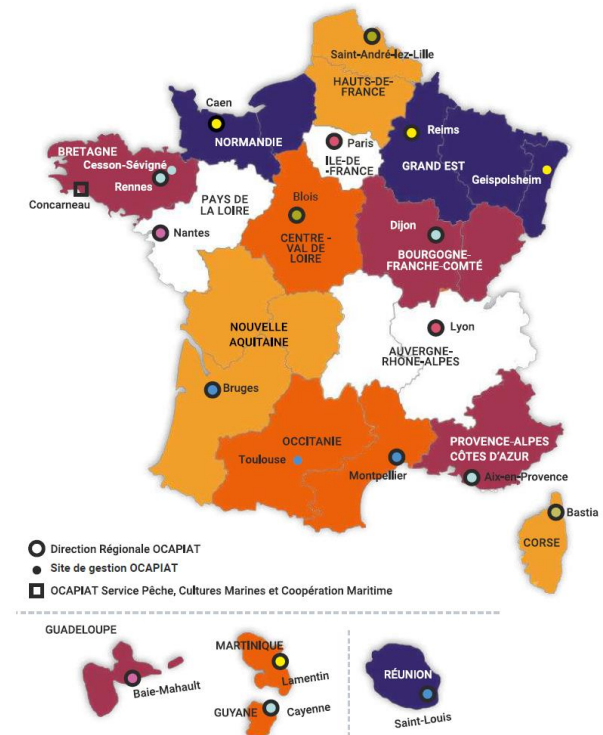
☎ 09.70.19.55.10

Entreprises de 11 salariés et plus

Direction régionale Normandie

16 Rue de l'Avenir
14650 CARPIQUET

☎ 02 31 28 57 42





LE FNE FORMATION



Fonds National de l'Emploi – FNE

Aide à la formation qui s'intègre aux outils du volet ingénierie emploi-formation du dispositif Appui aux mutations économiques (AME) (démarche d'appui aux mutations économiques qui permet de mener des actions d'anticipation, de soutien et de développement de l'emploi avec les branches et les entreprises - appui et soutien financier de l'État).

Pourquoi ?

Pour faciliter la pérennité de l'entreprise et le maintien dans l'emploi

Comment ?

Accompagnement, par la formation des salariés, des transitions écologiques, agricole/alimentaire et numérique. Dans ce cadre, un ciblage prioritaire est effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors.



Les entreprises éligibles





Entreprises éligibles

Les entreprises éligibles sont :

- Les entreprises exerçant une activité économique, artisanale, d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique
- Les entreprises exclues Toutes entités ou structures dont le capital a pour origine des fonds publics (autoentrepreneurs, MFR, missions locales ; collectivités territoriales ; sociétés d'économie mixte (SEM) ; groupements d'intérêt public (GIP) ; établissements publics (EPIC, EPA, EPH, EPSP, EPCI, etc.) ; SIEG au sens du droit européen, ONF, SAFER, chambres d'agriculture, fédérations, organisations professionnelles, syndicats, entreprises ayant reçus des aides sur le régime de minimis au titre de la formation sur le projet concerné.



Les salariés éligibles



Salariés éligibles : Tous les salariés exerçant dans les entreprises sont éligibles

Un ciblage prioritaire doit être effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des séniors, entendus comme les salariés âgés de 55 ans et plus.

A l'exclusion de

- Les alternants (apprentis et contrats professionnalisation),
- les salariés sur le point de quitter l'entreprise (PSE, rupture conventionnelle).

Les actions éligibles

- L'action de formation doit être organisée sous la forme d'un parcours :
 - Positionnement pédagogique
 - Séquence de formation
 - Evaluation
 - Un accompagnement du salarié qui suit la formation

La durée du parcours doit être inférieure ou égale à 12 mois à **compter de la date de l'accord de prise en charge**.

Point de vigilance : Les actions de formation ci-dessous sont toujours inéligibles :

- Action de formation isolées
- Action des formations relevant de l'obligation de formation générale à la sécurité incombant à l'employeur
- Action des formations par apprentissage et alternance,
- Action de formation en lien avec la bureautique, le développement personnel, les formations de tuteurs et de maître d'apprentissage.

Qu'est-ce qu'un Parcours de Formation éligible au FNE ?

Le parcours de formation :

- Doit permettre au salarié bénéficiaire de développer ses compétences et de renforcer son employabilité
- Peut mobiliser plusieurs solutions pédagogiques : présentiel, distanciel, en situation de travail
- Ne peut excéder une durée de 12 mois
- Est dispensé par un organisme de formation déclaré (référencé Qualiopi) externe à l'entreprise ou, si elle en dispose d'un, par un service de formation de l'entreprise (formation interne)
- Répondre à l'un des 3 axes prioritaires

- Répondre aux besoins des entreprises qui doivent adapter leur activité en raison de la transition écologique
 - → Nécessaires à la transition énergétique des modes de production, à l'adaptation à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement, (y compris des formations de sensibilisation à la conduite de projets à forte dimension écologique) ;
 - → Liées aux conséquences de la crise de l'énergie (réorganisation nécessaire de l'entreprise et de ses méthodes de production, projets de relocalisation, en lien notamment avec la souveraineté industrielle et aux enjeux d'approvisionnement en énergie).

- Répondre aux besoins des entreprises de la filière agricole et agro-alimentaire affectées par la transition alimentaire, de contribuer au défi du renouvellement des productions agricoles dans un contexte de changement climatique, de transformation des modes de consommation, de performance logistique, d'évolution de la réglementation et d'accompagner les employeurs et les salariés en finançant des formations :
- → Visant à compenser les effets de la crise du monde agricole
- → Nécessaires à toute la filière alimentaire, y compris agro-alimentaire, pour accomplir cette transition

- mettre en œuvre des projets innovants et des transformations numériques requérant une forte technicité ou un savoir-faire particulier (Intelligence artificielle, cybersécurité ...).
- soutenir la montée en gamme des PME et des ETI, notamment par la diffusion du numérique dans les modes de production et l'adoption des nouvelles technologies (fabrication additive, robotique, réalité virtuelle ou augmentée, logiciels de conception, contrôle non destructif, etc.).
- permettre d'intégrer des solutions d'intelligence artificielle ;
- Le FNE-Formation ne pourra pas être mobilisé pour financer des formations de type bureautique

Quel financement ?



Résolution validée par le Conseil du 10 mai 2023

Le Conseil d'administration valide les règles suivantes pour la mise en œuvre en 2023 du FNE-Formation :

	Règles de prise en charge 2023					
	Petite entreprise*		Moyenne entreprise**		Grande entreprise***	
	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior
Taux de cofinancement du FNE-Formation	65%	70%	50%	60%	40%	50%

* Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10M€

** Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43M€.

*** Entreprise n'entrant pas dans les catégories "petite entreprise" et "moyenne entreprise".

Ces règles seront appliquées sous réserve d'une part, de la signature avec l'Etat de la convention relative au FNE-formation 2023, et d'autre part, de leur validation par les services de la DGEFP.

Le cofinancement par des fonds publics quels qu'ils soient, est toujours exclu



Taux d'intervention applicable



Assiette Eligible sur laquelle s'applique le taux d'intervention

- **coûts pédagogiques** (positionnement, évaluation, coût de la formation) uniquement
- **Forfait salaire** (12€/h stagiaire)
- **Frais annexes** au réel (frais de déplacement, d'hébergement et de repas)



Obligation de publicité

Obligation de publicité : Les logos associés au déploiement du FNE formation devront être apposés sur tous les supports administratifs et de communication élaborés dans le cadre du projet FNE formation 2023.



Les formalités administratives

Contact préalable en amont de toute demande pour échange et **orientation par et avec les conseillères entreprises OCAPIAT**

La Demande de prise en charge doit être déposée sur les extranets **AVANT LE DEBUT DE LA FORMATION** (stipuler en début d'intitulé « FNE - ... ») avec les **pièces justificatives** suivantes :

Au démarrage : un dossier par parcours de formation

- La demande de subvention au titre du FNE-Formation par parcours de formation (modèle fourni) ;
- Annexe 1 : L'attestation sur l'honneur de l'entreprise (modèle fourni) ;
- Annexe 2 : les éléments caractéristiques de l'entreprise (doc Word) ;
- Annexe 3 : La liste nominative des salariés inscrit au parcours (fichier Excel comprenant nom, prénom, âge, date de naissance, type de contrat de travail) ;

- Si formation externe :
La convention de formation entre le centre de formation et l'entreprise signée par les 2 parties et contenant les indications suivantes : la phase de positionnement, l'intitulé de l'action, l'objectif et le contenu de l'action de formation, la durée, la période de réalisation, la phase d'évaluation, les modalités de déroulement de l'action, le prix total prévisionnel de l'action pour chaque module de formation du parcours,

- Si formation interne : le relevé de dépenses prévisionnel (formation interne) ; le contenu de l'action de formation, la durée, la période de réalisation, la phase d'évaluation, les modalités de déroulement de l'action, le prix total prévisionnel de l'action pour chaque module de formation du parcours

Annexe 1 : Attestation sur l'honneur

Engagement sur l'honneur et signature :

Je soussigné _____, en qualité de représentant légal de l'entreprise désigné dans le présent dossier, ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite l'aide prévue au titre du FNE-formation pour un montant de _____ euros sur la base d'un coût total de _____ euros pour la réalisation de l'opération décrite dans le présent dossier de demande de subvention.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.

J'ai connaissance des obligations liées au bénéfice de cette aide publique, à savoir de maintenir dans l'emploi les salariés pendant la période de formation et, le cas échéant, de recueillir l'accord préalable par écrit de tout salarié en activité partielle suivant une action durant son temps d'inactivité.

J'atteste sur l'honneur :

- De la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente ;
- Ne pas être en difficulté (au sens de l'annexe 1 du régime cadre exempté de notification N° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023) ou ne pas l'avoir été avant le 31 décembre 2019 et l'être devenu entre le 1er janvier 2020 et le 30 juin 2021.
- Que l'ensemble des bénéficiaires du FNE formation ne sont pas appelés à quitter l'entreprise, dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective et pour lesquels d'autres dispositifs existent ;
- Que l'entreprise n'a pas bénéficié d'aides au titre du régime des minimis pour ce même projet

Je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir la présente attestation, y compris les bulletins de salaires et contrats de travail des stagiaires, jusqu'à 10 ans après la date d'octroi de l'aide.

Fait à : Le :

Prénom, Nom et Fonction du signataire :

Signature & Cachet de l'entreprise

ANNEXE 2 A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FNE-FORMATION 2023¹ À LIRE ATTENTIVEMENT ET A COMPLÉTER INTÉGRALEMENT CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTREPRISE

* Conformément à l'annexe 1 du RGEC 651/2014, la taille doit être justifiée par l'entreprise :

- Petite Entreprise : qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions €.
- Moyenne Entreprise : qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions € ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions €.
- Grande Entreprise : n'entrant pas dans les catégories (1) et (2).

RÉGIME D'ENCADREMENT D'AIDES RGEC 2014

Un seul régime est désormais mobilisable sur le FNE Formation 2023 : **le régime « Règlement Général d'Exemption par Catégorie » (RGEC)**

APPARTENANCE A UN GROUPE (cocher la case correspondant à votre situation)

Une entreprise autonome (cas d'une entreprise n'appartenant pas à un groupe, cas d'une entreprise n'ayant pas d'entreprise liée ou partenaire (détention, participation au capital, droit de vote... ≥ 25%))

Dans ce cas, préciser la catégorie de l'entreprise en cochant ci-dessous :

- Petite entreprise : L'entreprise emploie **moins de 50 personnes** (ETP N-1) et le **CA annuel N-1 ou le total du bilan annuel N-1 est ≤ 10 M €.**
- Moyenne entreprise : L'entreprise emploie **moins de 250 salariés** (ETP N-1) et le **CA annuel N-1 ≤ 50 M €, ou le total du bilan annuel N-1 ≤ 43 M €.**

Grande entreprise : **L'entreprise emploie 250 salariés et plus**, il n'entre pas dans les 2 autres catégories

OU

Une entreprise appartient à un groupe : (cas d'entreprises détenant des entreprises liées ou partenaires (détention, participation au capital, droit de vote... ≥ 25%). Dans ce cas, préciser la catégorie du « groupe » en cochant ci-dessous :

- Petite entreprise : Le « groupe » emploie **moins de 50 personnes** (ETP N-1) et le **CA annuel N-**

A la facturation

- Le certificat de réalisation avec logo du ministère du travail (modèle fourni);
- La facture de l'organisme de formation si subrogation de paiement ;
- La facture avec la mention acquittée de l'organisme de formation ainsi que la refacturation de l'entreprise avec le détail des dépenses si pas de subrogation de paiement ;
- La facture de l'entreprise avec le détail des dépenses pour la formation interne ;
- Tous les bulletins de paie de chaque salarié bénéficiaire correspondant à chaque mois de formation ;
- Tous les justificatifs pour les frais annexes.

La méthode à faire appliquer par tous pour le règlement des dossiers FNE formation à engager en 2023 :

- Indiquer un coût horaire/stagiaire de référence.
- Une répartition des stagiaires entre présents et absents. Seuls les coûts engagés pour les présents sont pris en compte au règlement (à hauteur max de la facturation).

/
A établir sur papier-en tête du dispensateur de formation
en prenant soin d'intégrer tous les logos cofinanceurs

CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) (prénom et nom)

Représentant légal du dispensateur de formation (raison sociale du prestataire de formation ou de l'employeur en cas de formation interne),

Atteste que :

Mme/M. (nom et prénom du bénéficiaire)

salarié(e) de l'entreprise (raison sociale)

a suivi l'action de formation (intitulé de la formation).....

Nature de l'action de formation :

- action de formation
- bilan de compétences
- action de VAE
- action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée du au (dates)

pour une durée totale de (nombre d'heures réalisées ou, s'agissant d'une formation par apprentissage, nombre de mois réalisés).¹

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à :

Le :

Cachet et signature
du responsable du dispensateur de formation
(nom, prénom, qualité du signataire)

Calendrier de mise en œuvre :

- Lancement du FNE-Formation 2023 à compter de la notification de la DGEFP
- Engagement avant le 31 décembre 2023
- Réalisation avant le 31 décembre 2024
- Réception des dossiers avant le 31 octobre 2023
- Paiement au plus tard le 28 février 2025

Obligation de publicité

Le logo du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion est à apposer sur tous les documents destinés aux entreprises, aux salariés et organismes de formation



Questions / Réponses

Vos questions

De prochains Webinaires? Quels sont vos souhaits

Les thématiques





Direction Régionale Normandie

Entreprises de moins de 11 salariés

CONTACT:

Direction Gestion Siège


 153 rue de la Pompe – CS 60742 –
75179 PARIS CEDEX 16


 09.70.19.55.10

Entreprises de 11 salariés et plus

CONTACT:

Direction régionale Normandie

 16 Rue de l'Avenir
14650 CARPIQUET

 02 31 28 57 42

Directrice régionale
Martine ALLARD-DEMUYS

3 Conseillères aux entreprises
et 1 Conseillère aux actifs

Responsable de gestion
Emilie VERBECQUE

Animateur régional
Emmanuel PROUVOST
emmanuel.prouvost@ocapiat.fr
06 71 57 60 97

Départements	Conseillères	Mail	Téléphone
Manche et Orne (IA)	Muriel ZEEMAKORN	muriel.zeemakorn@ocapiat.fr	06 71 03 89 73
Calvados et Orne (Agri)	Aline LEJUMEL	Aline.lejumel@ocapiat.fr	06 31 93 31 80
Seine Maritime et Eure	Elise DIEDHIOU	Elise.diedhiou@ocapiat.fr	06 51 82 56 62
Conseillère aux Actifs	Myriam TOUZEAU	Myriam.touzeau@ocapiat.fr	



Merci de votre écoute